

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

N° **25-216**

20 juin 2025

Le Maire de la Commune de CUGNAUX,

Pétitionnaire :

MP3 ENERGIE

Bénéficiaire :

SOCAT

Nature de l'autorisation :

**chauffage urbain : création ou
modification de réseau**

Adresse de l'autorisation :

**rue Vincent Auriol - avenue de
Toulouse - parkings Mairie et
Jean Jaurès**

Durée de l'autorisation :

du 16 juin au 8 août 2025

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la commune :

27 juin 2025

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Maréchal des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L 1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6 et L 411-25,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,

VU le règlement de Voirie en vigueur du 11 Novembre Métropole,

VU la demande de permission de voirie **DAET T 25 CUG 06859 – 06860 - 06865**

CONSIDÉRANT qu'il importe pour la sécurité des usagers que la circulation et le stationnement soient réglementés à l'occasion de travaux de chauffage urbain : création ou modification de réseau.

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'entreprise bénéficiaire occupera le domaine public, rue Vincent Auriol - avenue de Toulouse - parkings Mairie et Jean Jaurès, du 16 juin au 8 août 2025.

Article 2 : Circulation et Stationnement (selon plan ci-après)

Les travaux s'effectueront :

- **du 16 juin au 11 juillet 2025**
 - rue Vincent Auriol et voie arrière Salle Camus
 - rue barrée avec rétablissement des accès le soir
 - stationnement interdit
- **du 16 juin au 4 juillet :**
 - avenue de Toulouse
 - stationnement interdit parking de la Mairie (devant entrée Hôtel de Ville)
 - stationnement interdit parking Jean Jaurès (côté passage vers place école Jean Jaurès)

- **du 07 au 11 juillet 2025**
 - avenue de Toulouse
 - alternat manuel
 - stationnement interdit devant « Autre Regard » et « Fred Coiffure »
 - parking Jean Jaurès
 - stationnement interdit côté passage vers place école Jean Jaurès
 - rue Vincent Auriol et voie arrière Salle Camus
 - rue barrée avec rétablissement des accès le soir
- **du 15 juillet au 8 août 2025**
 - parking Jean Jaurès
 - stationnement interdit côté passage vers place école Jean Jaurès
 - neutralisation piétonnier du parking Jean Jaurès vers place école Jean Jaurès

L'accès devra être maintenu aux riverains de la voie. La circulation des piétons devra être maintenue.

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier

Le bénéficiaire devra prendre des mesures particulières :

- La zone des travaux devra être protégée et balisée.
- La circulation piétonne sera basculée sur le trottoir opposé.

La signalisation verticale et horizontale sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de l'occupation de la voie.

L'arrêté devra être affiché sur site au mois 48h avant, jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

Article 4 : Stockage

Le bénéficiaire sera autorisé à stocker sur site. Il aura la charge de la fourniture et la mise en état d'un périmètre de sécurité. Il devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif, de manière à éviter tous risques et réduire les nuisances au minimum.

Article 5 : Remise en état

Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant toutes interventions.

Après achèvement des travaux, le bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances.

La réfection de la voirie devra être conforme aux prescriptions du règlement de voirie du 11 Novembre Métropole.

Article 6 : Réglementation de la signalisation

Pendant toute l'occupation, l'intervenant sera responsable de la mise en état, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

Article 7 : Responsabilité

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Diffusion

La Gendarmerie de CUGNAUX, le Directeur Maréchal des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Pôle Territorial Sud Toulouse Métropole, l'entreprise bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Communication de la Commune de CUGNAUX.

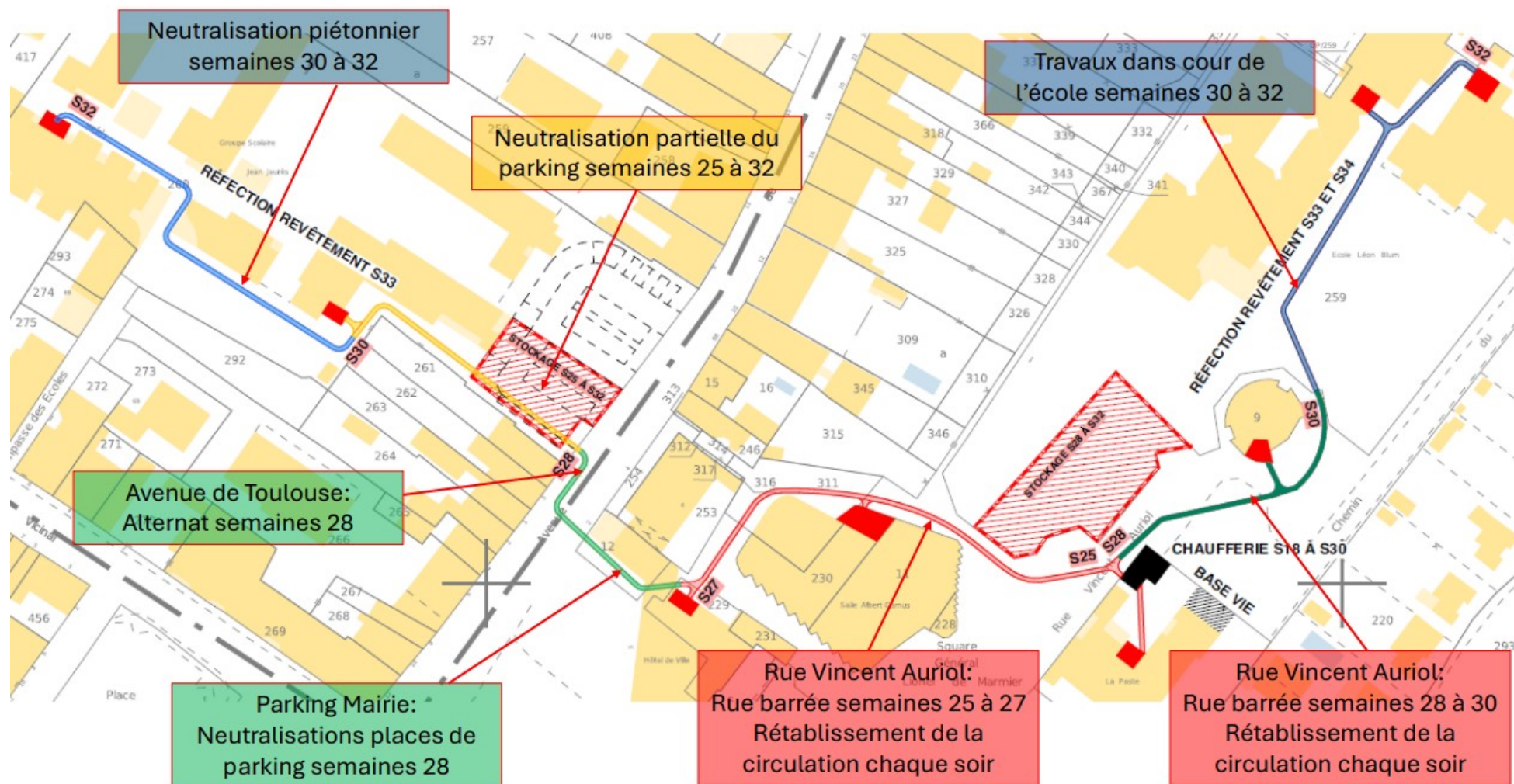


L'Adjoint au Maire
Délégué au Cadre de Vie

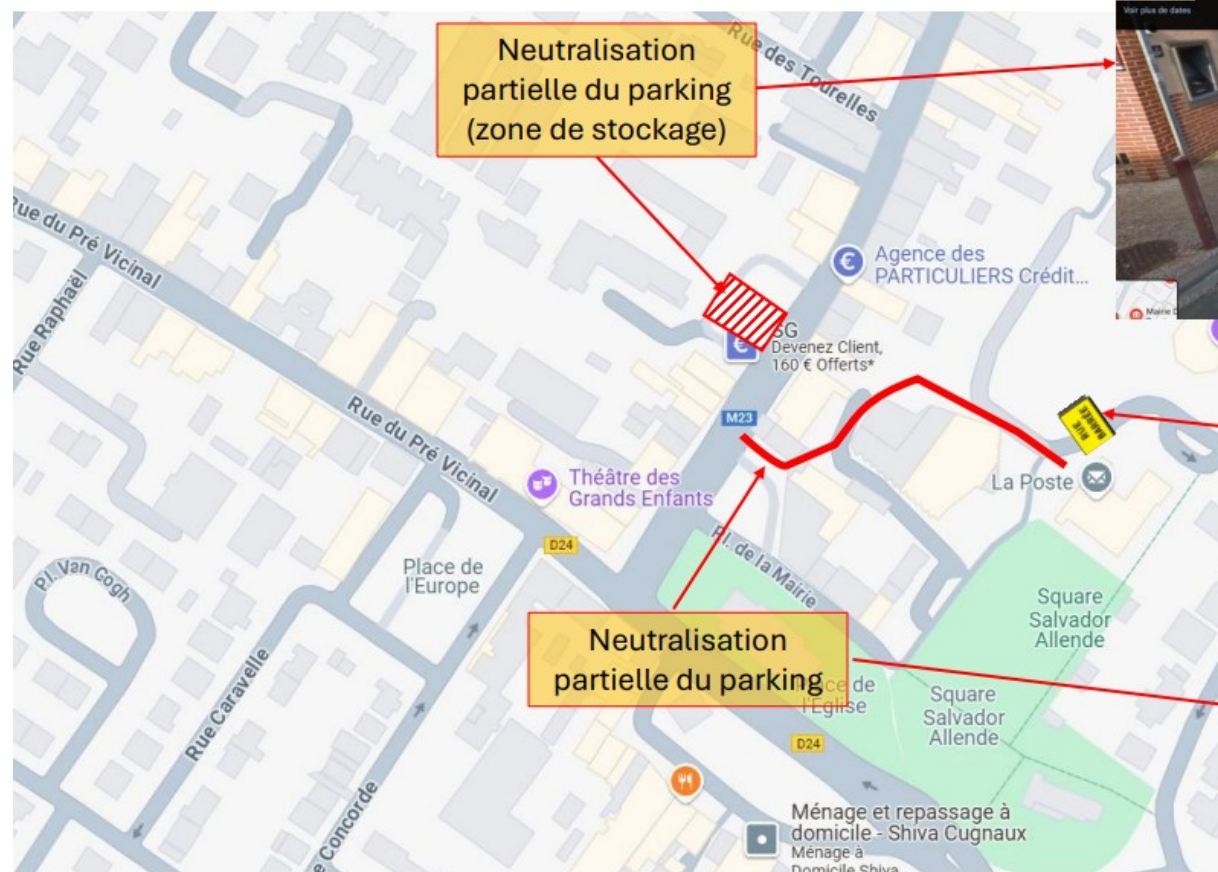
Patrick JEANBON

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services techniques de la commune de CUGNAUX.

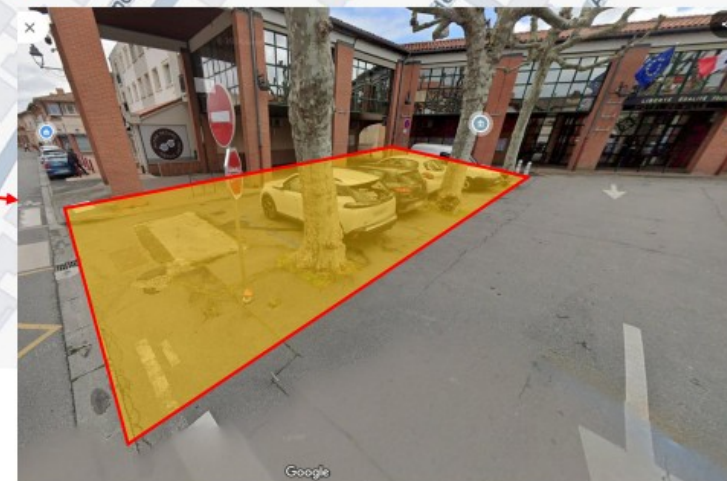
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



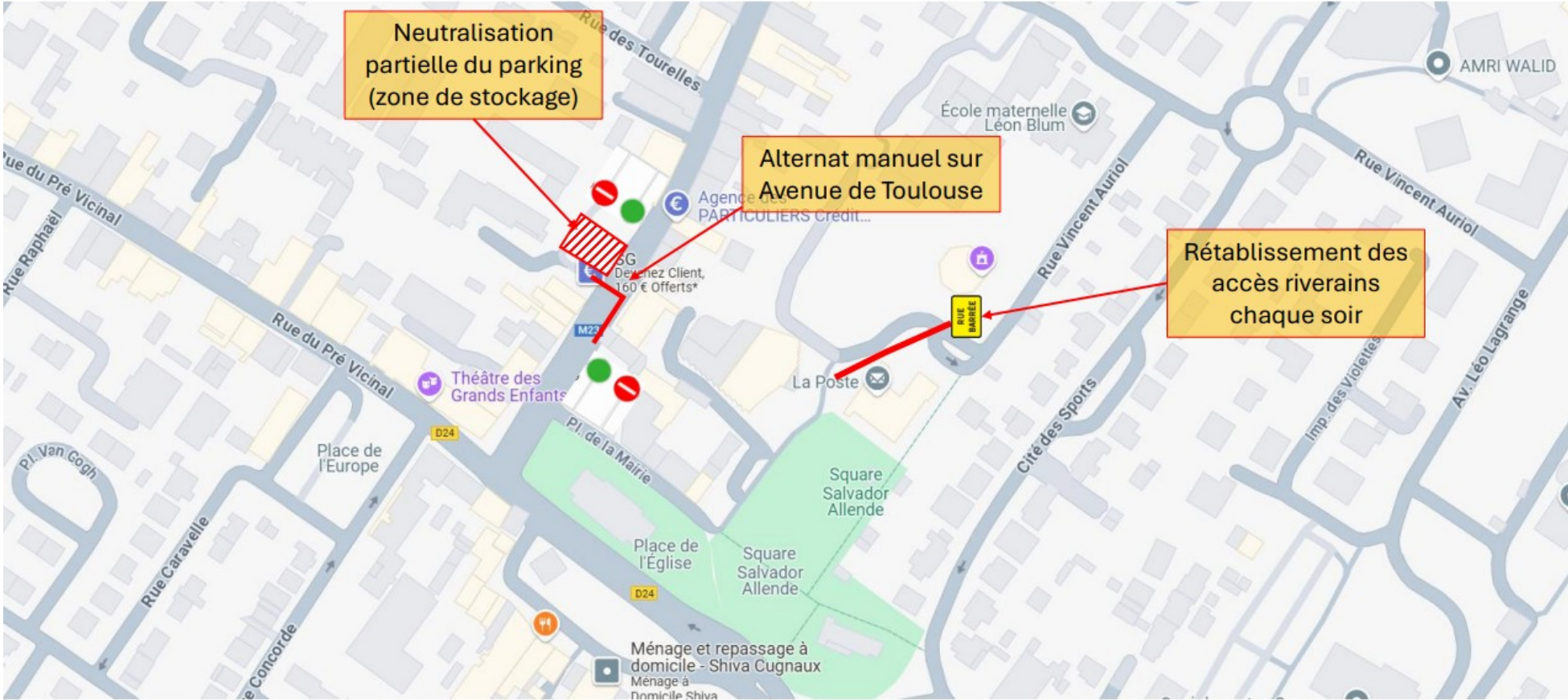
Semaine 25 à 27: du 16 juin au 4 juillet 2025



Rétablissement des accès riverains chaque soir



Semaine 28 : du 07 au 11 juillet 2025



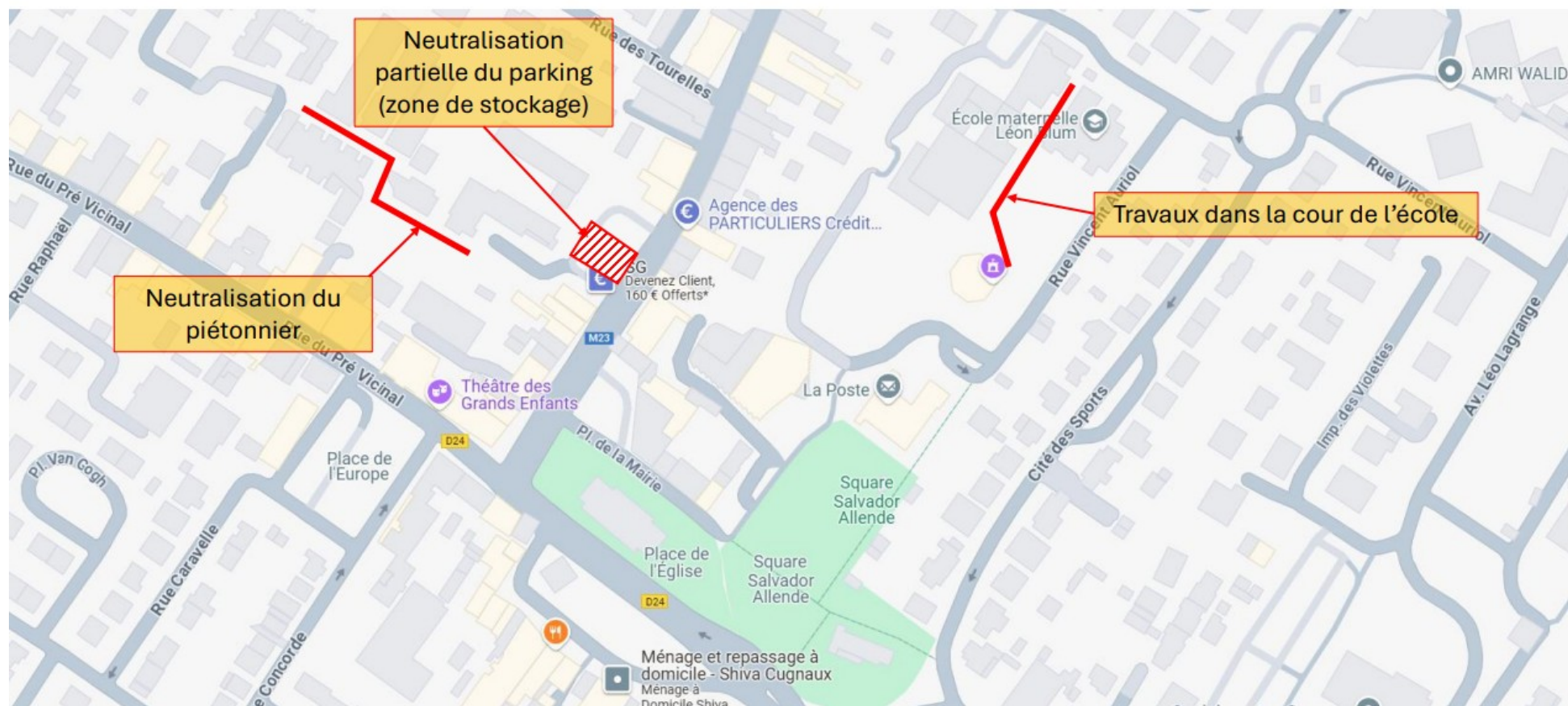
Tracé réseau de chauffage

Semaines 29 à 30 : du 15 au 25 juillet 2025



— Tracé réseau de chauffage

Semaines 31 à 32 : du 28 juillet au 08 août 2025



Tracé réseau de chauffage